

CONSEIL MUNICIPAL du 2 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 2 novembre à 19 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil - Place de la Mairie - sous la Présidence de Mme Sophie CHEVRINAIS, Maire de Touquin.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames Mélanie AUBRY, Cathy BOURBIGOT, Evelyne CASSON, Valérie DIBLING, Sandrine KONDRATIEFF, Sabrina LAZARUS, Aurélie RODRIGUEZ -

Messieurs Jean-Louis BOYOT, Bernard BRIGOT, Rémi COURTIN, François-Xavier DECHAMPS, Alain DURMORD Jean-Pierre DELAHAYE.

Absent excusé : Johnny MINGUY

Secrétaire de séance : Jean-Pierre DELAHAYE

Sur proposition de Mme le Maire, il est ajouté à l'ordre du jour :

- Acceptation d'un devis pour travaux de toiture

1. Le compte rendu du 21 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité des présents et pouvoirs.

Délibération n°57/11/2020**2. Budget principal communal 2020 : décision modificative**

Madame le Maire propose la décision modificative suivante (Travaux rénovation toiture)

DM 4 - SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES		0 €
Compte	21/2135	- 12 000 €
Compte	23/2313	+ 12 000 €

Acceptée à l'unanimité.

Délibération n°58/11/2020**3. Budget annexe LOTISSEMENT 2020 : décision modificative**

Madame le Maire propose la décision modificative suivante (Solde honoraires MOE)

DM 1 - SECTION FONCTIONNEMENT		+ 240 €
<u>Dépenses</u> Compte	011/6045	+ 240 €
Recettes Compte	77/774	+ 240 €

Acceptée à l'unanimité.

Délibération n°59/11/2020

3. Cession de biens immobiliers

Madame le Maire présente au conseil la demande de Maître Graeling en charge des actes de ventes des terrains issus de la division du 23 rue de Provins et propose de compléter la délibération no. 38/05/2019.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide, à l'unanimité, de compléter la délibération no. 38/05/2019 comme suit :

Le conseil municipal

- **autorise** Madame le Maire à signer les promesses unilatérales notariées et les actes de vente consécutifs concernant les deux terrains à bâtir (parcelles 213-220 pour l'un et parcelles 214 et 222 pour le second),
- **accepte** les conditions suspensives suivantes :
 - Obtention du permis de construire,
 - Obtention du prêt finançant le projet, dans un délai maximum de 3 mois suivant la signature des promesses de vente.

Délibération n°60/11/2020

4. Instauration du droit de préemptions urbain et du Droit de Préemption Urbain Renforcé

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants et L.300-1

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 décembre 2015, modifié (modification simplifiée) le 13 décembre 2017,

VU la délibération n°2020-096 du 27 février 2020 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie déléguant l'exercice du Droit de Préemption Urbain à chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

VU la délibération n°2020-273 du 29 septembre 2020 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie déléguant l'exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé à chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être instauré en vue de réaliser les actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général mentionnées à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- la mise en œuvre d'un projet urbain,
- la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques,
- le développement des loisirs et du tourisme,
- la réalisation des équipements collectifs,
- la lutte contre l'insalubrité,
- le renouvellement urbain,
- la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti,
- la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement précitées,

CONSIDERANT que la commune doit pouvoir réaliser tout équipement collectif nécessaire un fonctionnement harmonieux communal et susceptible de répondre aux besoins d'administrés ;

CONSIDERANT que la commune doit pouvoir engager toute opération d'aménagement favorisant un accroissement de la densité, un renouvellement urbain, une amélioration des fonctions urbaines, des conditions de dessertes, une amélioration paysagère, et favoriser et renforcer la qualité du cadre de vie

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir répondre aux objectifs énoncés ci-dessus et mener à bien ces politiques urbaines, il est nécessaire que la commune de TOUQUIN puisse se porter acquéreur, dans les zones Urbaines du PLU, des biens mentionnés à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme, notamment, de lots en copropriété, d'immeubles bâtis dont l'achèvement est antérieur à 10 ans, ou des parts ou d'actions en société

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

DECIDE d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'urbanisme de la commune de TOUQUIN.

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain renforcé, selon les dispositions de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme sur le périmètre de la zone UA telle que définie au Plan de Zonage du Plan Local d'urbanisme.

PRECISE que le Droit de préemption urbain et le Droit de Prémption Urbain renforcé institués par la présente délibération entreront en vigueur après l'accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme,

PRECISE que conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération prendra effet lorsque les mesures de publicité auront été effectuées :

- Affichage en mairie
- Mention dans deux journaux locaux diffusés dans le département

PRECISE qu'en application de l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera notifiée à :

- La Préfecture de Seine et Marne
- La Direction des Services Fiscaux
- La Présidence du Conseil Supérieur du Notariat
- La Chambre Départementale des Notaires
- Au Barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance
- Au greffe du même tribunal
- Au Directeur de la Direction Départementale des Territoires

Donne délégation à Madame le Maire pour exercer, en tant que de besoin le droit de préemption conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière

Le périmètre du droit de préemption urbain et du Droit de Prémption urbain renforcé sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52 7° du code de l'Urbanisme

Délibération n° 61/11/2020

5. Convention Commune/M. Mme Thévenot

Madame le Maire propose la signature d'une convention avec M. Mme Thévenot qui à pour objet de définir les obligations respectives des deux parties pour ce qui concerne la fourniture d'électricité pour alimenter la caméra de vidéo-surveillance installée à l'angle des rues de Malvoisine/Villarceaux.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuve le libellé de la convention annexée au présent procès-verbal,
- Et donne toute latitude à Madame le Maire pour procéder à sa signature.

Délibération n°62/11/2020**6. Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**

Mme le Maire soumet aux membres du conseil municipal le dossier de demande de subvention dans le cadre de la « Dotation de Solidarité pour l'Investissement Local Relance des territoires 2020 » (DSIL) relatif aux travaux d' «AMENAGEMENT d'un PARKING » - Place de la Mairie -.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'engager les travaux d'AMENAGEMENT d'un PARKING (derrière Place de la Mairie), dont le montant prévisionnel est inscrit au budget 2020/2021,
- **Accepte** l'estimation financière d'un montant total de 142 157,25 € HT,
- **Sollicite** l'aide financière du Département au titre du DSIL Plan de relance 2020,
- Le montant des travaux sera financé par la subvention DSIL. (80 % du HT soit 113 725,80 €), d'une part, et le solde par des fonds propres (soit 28 431,45 € HT), d'autre part,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

Délibération n°63/11/2020**7. Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25,

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelle suppose néanmoins un accord préalable valant approbation,

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes,

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne est approuvée.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Délibération n°64/11/2020**8. Approbation du rapport de la CLECT**

Madame le Maire présente le rapport de la CLECT et notamment les charges liées :

1/ au transfert de la compétence services techniques actées par la modification des statuts par arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/N°23 en date du 28 avril :

La communauté d'agglomération a conservé la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie sur l'ancien territoire de la communauté de communes du pays de coulommiers (territoire de la communauté de commune de la brie des moulins avant la fusion du 1er janvier 2017), soit les communes de Faremoutiers, Pommeuse, Guérard et Dammartin-sur-Tigeaux.

Cette compétence optionnelle comprend :

- La création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire
- L'entretien courant sur l'ensemble de la voirie : bandes de roulement, trottoirs, caniveaux, fossés, murets, taillage et élagage des arbres, éclairage public, signalisation horizontale et verticale, fauchage et débroussaillage des accotements, salage et nettoyage lors d'intempéries.

2/ A la modification des intérêts communautaires actés par délibération 2020/77 du 23 janvier 2020 :

La commune de Villiers sur Morin souhaitant reprendre l'entretien des voiries mentionnées dans les intérêts communautaires, il a été approuvé la modification des intérêts communautaires à l'article 1 des compétences optionnelles : Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

La CLETC, réunie en date du 13 octobre dernier, a donc procédé à l'évaluation de la charge correspondante selon le rapport annexé à la présente délibération.

Et PROPOSE d'approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 13 octobre 2020,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le présent rapport de la CLETC de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie du 13 octobre 2020

Délibération n°65/11/2020**9. Approbation devis travaux rénovation toiture**

Madame le Maire fait part du devis demandé à l'entreprise CARON pour la rénovation de la toiture du préau accolé au bâtiment de la mairie accepté en septembre 2020 afin que l'entreprise puisse réaliser ces travaux dans la continuité de ceux de la rénovation de la toiture de la mairie.

Ces travaux seront pris en charge en investissement au compte 2313 no. d'inventaire 6/2020

Le conseil municipal confirme l'acceptation du devis Caron d'un montant de 13 176,12 € TTC.

Délibération n°66/11/2020**10. Convention Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie / commune de Touquin dans le cadre de l'achat de masques (Période COVID 19)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour faire face à la crise du COVID 19 et permettre aux communes d'avoir un approvisionnement suffisant en masques, la CACPB a centralisé les commandes et payé les factures correspondantes, une convention définissant les modalités du remboursement doit être établie.

Le coût prévisionnel d'achat d'un masque est de 2,9434 € TTC et la participation de l'Etat d'un montant maximum de 2 € TTC pour les masques réutilisables.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention proposée et donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour la signer.

11. Divers :

- Elections régionales et départementales : le couplage des deux scrutins le même jour (14 mars 2021 pour le premier tour et le 21 mars 2021 pour le second tour) nécessitera une organisation matérielle et humaine particulière et donc la présence obligatoire de tous les élus pour assurer la tenue du bureau de vote.
- Prémption SAFER : Madame le Maire porte à la connaissance des conseillers la prémption demandée à la SAFER sur la vente d'un terrain en zone agricole à un prix 5 fois plus élevé que le prix de la terre agricole. Le prix de vente a donc été réévalué par la SAFER : soit le vendeur accepte ce prix et le terrain sera proposé en priorité aux agriculteurs, soit il le refuse et ne pourra pas vendre son terrain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.

Rappel des délibérations prises :

Délibération n°57/11/2020 Budget principal commune : décision modificative

Délibération n°58/11/2020 Budget annexe Lotissement : décision modificative

Délibération n°59/11/2020 Cessions biens immobiliers

Délibération n°60/11/2020 Instauration du droit de prémption urbain et urbain renforcé

Délibération n°61/11/2020 Convention commune/Thévenot consommation électrique vidéo-surveillance

Délibération n°62/11/2020 Délibération demande de subvention DSIL

Délibération n°63/11/2020 Approbation de la convention unique annuelle missions CDGFPT

Délibération n°64/11/2020 Approbation rapport CLETC

Délibération n°65/11/2020 Devis toiture

Délibération n°66/11/2020 Convention Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie / commune de Touquin dans le cadre de l'achat de masques (Période COVID 19)

Les membres présents ont signé.

SIGNATURES : Le Maire, Sophie CHEVRINAIS

AUBRY Mélanie	BOURBIGOT Cathy
BOYOT Jean-Louis	BRIGOT Bernard
CASSON Evelyne	COURTIN Rémi
DECHAMPS François-Xavier	DELAHAYE Jean-Pierre
DIBLING Valérie	DURMORD Alain
KONDRATIEFF Sandrine	LAZARUS Sabrina
MINGUY Johnny - Absent excusé	RODRIGUEZ Aurélie